



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et le trente octobre à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis à Mamao avenue Georges Clémenceau, bâtiment « le SWING » à Papeete, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur René TEMEHARO, le jeudi vingt-deux octobre deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
9	2	0

Délibération n°22-2020

OBJET : Détermination du nombre de vice-présidents

Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Simplicio Lissant
- M. Robert Maker
- M. Damas Teuira
- Mme Sonia Punua
- M. Teina Maraëura
- M. Benoit Kautai
- M. Frédéric Riveta
- Mme. Tepuaraurii Teriitahi a reçu procuration de M. Marcelin Lisan
- M. Cyril Tetuanui

Secrétariat de séance:

M. Frédéric Riveta est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment l'article 183.

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, 11 membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Il appartient au conseil d'administration de fixer le nombre de vice-présidents dans une limite de deux à quatre vice-présidents parmi ses membres titulaires.

Monsieur le Président propose de fixer à quatre le nombre de vice-présidents, qui seront amenés, à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de vacance de siège, conformément à l'article 183 du décret 2011-1040.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1 : Le nombre de vice-présidents du conseil d'administration du centre de gestion et de formation est fixé à quatre.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

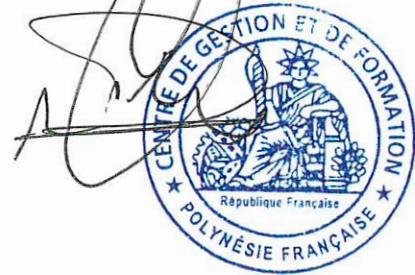
Article 3 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 octobre 2020

Le Président
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ... **6.4 NOV. 2020**
- Publiée ou affichée le : ... **6.4 NOV. 2020**
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services



Karl MARTIN